

<http://divergences.be/spip.php?article39>



La production légale de l'illégalité des migrants mexicains

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - 2006 - NÂ° 1 (Avril/April 2006) - 1- International / Pages internationales - Mexico/Mexique -

Date de mise en ligne : jeudi 30 mars 2006

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

par Nicholas De Genova [1]

Sommaire

- [Citoyenneté, race et « racialisation » de l'espace](#)
- [Sanctionner par la loi la « blancheur » mexicaine, décréter la privation des droits des mexicains.](#)

Citoyenneté, race et « racialisation » de l'espace

<http://divergences.be/sites/divergences.be/local/cache-vignettes/L250xH263/d1-1da93.jpg>

Dans les États dits démocratiques, comme les États-Unis, l'institution de la citoyenneté désigne un type d'appartenance à l'État, ce qui semble l'apparenter à un processus d'inclusion. Mais elle définit toujours également par défaut ceux qui *ne sont pas* citoyens : les « outsiders », les « étrangers », les « immigrés ». En dépit du postulat libéral officiel d'une « inclusivité » universelle et égalitaire, la citoyenneté, et son apparence d'auto-gouvernement souverain des *insiders*, justifie le rôle coercitif de l'État vis-à-vis des exclus. La citoyenneté est l'instrument au moyen duquel l'État impose et règle un type d'appartenance officielle pour les personnes membres de sa communauté « nationale » imaginaire, et, en cela, elle confère aux *insiders* un statut juridico-formel d'authentique appartenance à cette « nation ». Pourtant, un rapide examen de l'histoire de l'institution de la citoyenneté aux États-Unis révèle beaucoup sur les processus d'inclusion et d'exclusion réels qui ont donné à l'identité nationale états-unienne la forme de l'« américanité ».

En 1790, le premier Congrès des États-Unis décréta que quiconque voulait devenir un citoyen naturalisé des États-Unis devait être « blanc » [2], sans que cela suscite aucune sorte de dissension ou de débat. Avant le *Naturalization Act* de 1790, il n'y avait jamais eu de critère officiel déterminant *qui* pouvait prétendre à la citoyenneté de la nouvelle nation. Ce fut là la première définition légale de l'accès à la citoyenneté états-unienne et de fait la première définition officielle de la nationalité aux États-Unis [3]. En somme, il est possible de vérifier l'existence d'un lien intrinsèque entre le fait d'être blanc et l'accès à la citoyenneté de l'État nation des états-unien. Beaucoup d'historiens ont montré que la « blancheur » n'était en rien une catégorie « naturelle » ; cette catégorie a, au contraire, fait l'objet, d'une élaboration précise et d'une production idéologique, et c'est pour cette raison qu'il convient de la rattacher à une construction historiquement spécifique (voir, par exemple, Allen 1994 ; 1997 ; Haney-López 1995 ; Harris 1993 ; Horsman 1981 ; Jacobson 1998 ; Nelson 1998 ; Roediger 1991 ; 1994 ; Saxton 1990 ; cf. Delgado and Stefancic 1997). Un tel travail était nécessaire justement parce que « la blancheur » loin d'être une donnée « naturelle », renvoie au fait socio-politique de la suprématie blanche - à une identité « racialisée » fondée non pas sur des contenus positifs *en soi*, mais sur l'affirmation d'un pouvoir et de privilèges qui s'appuient sur l'existence même de ceux qui en sont exclus (cf. Roediger, 1994, p. 13). Malgré cela, l'élément le plus significatif de la *politique pour les blancs* instaurée par le *Naturalisation Act* de 1790, au regard de l'accès des migrants à la citoyenneté états-unienne, est sans doute qu'il soit resté en vigueur jusqu'en 1952, date à laquelle fut adopté le *McCarran-Walter Immigration Act*. Ainsi, pendant presque les trois quarts de l'histoire des États-Unis - et bien qu'une citoyenneté apparente (et subordonnée) ait fini par être concédée aux « minorités » racialisées comme non-blanches -, la loi a proclamé que les migrants, c'est-à-dire la grande majorité de la population mondiale, continueraient à être rigoureusement dépourvus des conditions nécessaires pour accéder à la citoyenneté états-unienne, s'ils ne

justifiaient pas d'une « appartenance raciale » conforme.

Depuis son origine, une nation qui s'est forgée et définie elle-même comme un asile de liberté a exclu préventivement la grande majorité de l'humanité de toute possibilité de prendre part à sa constitution. Si, dès sa naissance, la jeune République était déjà imprégnée d'un nationalisme ostensiblement blanc [4], celui-ci fut étayé par la foi suprême dans la supériorité morale de son idéal de liberté et de ses institutions républicaines, ainsi que dans sa mission indiscutée d'expansion et de colonisation. La préoccupation constante et explicite de l'« Empire » fut une caractéristique typique de la vision politique des leaders de la révolution américaine (Williams 1980 ; cf. Nobles 1997), et ces ambitions impériales préfigurèrent ce qui serait dans les années 1840 largement célébré comme une évidence, comme inévitable - ou encore comme « Destin Manifeste » (Hietala 1985 ; Horsman 1981 ; Jacobson 2000 ; cf. Weinberg 1935). Les discours des États frontaliers sur le « Destin Manifeste », qui dominèrent une grande partie du XIXe siècle, proclamaient invariablement un soutien sans équivoque à la suprématie blanche, à travers la célébration expresse du « progrès », consacrée par Dieu, d'une expansion de la « civilisation Américaine », sur la toile de fond de la supériorité morale des lois égalitaires et des institutions libérales de l'Etat nation états-unien.

Sanctionner par la loi la « blancheur » mexicaine, décréter la privation des droits des mexicains.

L'un des moments décisifs dans l'expansion vers l'ouest de l'Etat nation états-unien fut la guerre impérialiste contre le Mexique, qui culmina en 1848 avec l'annexion de la vaste frontière septentrionale mexicaine - plus d'un million de milles carrés de territoire (Acuña 1981, p. 12 ; cf. Brack 1975, p. 2) qui deviendront le « sud-ouest américain ». Cet épisode particulier de la guerre impérialiste fut crucial pour la consolidation historique de l'espace national des États-Unis. Il n'y eut alors aucun débat, à aucun niveau que ce soit, qui mette réellement en discussion le caractère délibéré, plutôt que l'apparente nécessité de l'expansion territoriale comme objectif général. En effet, à la veille de l'invasion du territoire et du règne de la terreur perpétrée par les troupes états-uniennes, un réel débat naquit de la possibilité de l'annexion complète du Mexique (Acuña 1981, pp. 14-20 ; Horsman 1981, pp. 232-41 ; cf. Fuller 1936 ; Merk 1963, pp. 107-43). Sur la question d'envoyer ou non les troupes états-uniennes mener ce qui aurait été, de fait, une longue guérilla, le débat se concentra sur la possibilité pratique de gérer et de maintenir une administration coloniale sur les territoires mexicains les plus densément peuplés. Certains avancèrent l'idée de déplacer les mexicains dans des réserves comme cela avait été fait avec les indiens (Price, 1967, p. 17). Toutefois, comme le note Neil Foley (1997, p. 22), la position qui finit par prévaloir fut celle d'établir la *color line* au niveau du Rio Grande, dessinant la nouvelle frontière entre les États-Unis et le Mexique « de manière à acquérir le plus de territoire et le moins de Mexicains possibles ». Sur ce point, comme le suggère Reginald Horsman, (1981, p. 236), il n'y eut aucune discussion. À partir de ce moment, la guerre aurait eu une part toujours plus grande dans la constitution de l'Etat nord-américain, et dans la formulation historique tant de la citoyenneté que de la « blancheur », notamment en ce qui concernait les Mexicains.

Le traité de Guadalupe Hidalgo en 1848, marquant la fin de la guerre et définissant les termes de la conquête, imposait des conditions sévères pour l'accès à la citoyenneté. Par la suite, sur les pressions insistantes de la délégation mexicaine pendant la négociation pour y faire inscrire la protection des droits civils des mexicains, la nationalisation des territoires conquis eut, de fait, des répercussions importantes sur la naturalisation (comme citoyens des États-Unis) des mexicains qui vivaient alors sur ces terres (Acuña 1981, p. 19 ; Griswold del Castillo 1990, p. 40 ; Gutiérrez 1995, p. 17 ; Montejano 1987, p. 311). L'article VIII du traité établissait en effet que les mexicains résidant sur les territoires qui venaient d'être annexés pourraient soit « se déplacer », soit maintenir leur nationalité mexicaine et rester sur leurs terres, comme étrangers résidents permanents ; dans le cas où ils n'auraient accompli aucune de ces démarches au bout d'un an, ils seraient automatiquement considérés comme ayant « choisi de devenir citoyens des Etats-Unis » (Griswold del Castillo 1990, pp. 189-90). L'article IX, toutefois, spécifiait que

ceux qui n'auraient pas maintenu leur nationalité mexicaine « seraient incorporés dans l'Union des États-Unis et admis, *au moment opportun (qui devait être choisi par le congrès des États-Unis)* à jouir de tous les droits dévolus aux citoyens des États-Unis, en accord avec les principes de la Constitution » (ibid, 190, les italiques sont de l'auteur). Il faut souligner qu'il s'agit là d'une modification importante du texte du traité originellement négocié à Mexico, modification imposée unilatéralement par le Sénat des États-Unis. Le texte original affirmait en effet que les personnes récemment incorporées seraient « admises *le plus vite possible*, en accord avec les principes de la Constitution *Fédérale* à la jouissance de tous les droits des citoyens des États-Unis » (ibid. p.190, italiques de l'auteur). Malgré bien des dénégations, ces modifications donnèrent lieu à une série d'équivoques qui par la suite mirent en cause toutes les apparentes garanties apportées par le Traité.

Le glissement, on ne peut plus clair, de « le plus vite possible » à « au moment opportun » qu'entraînait la modification de l'article IX fut le signe d'un changement encore plus radical qui reléguait implicitement la citoyenneté mexicaine à la juridiction des Constitutions de chaque État plutôt qu'à la Constitution fédérale (ibid, pp. 66-72). En Californie par exemple, la Constitution d'État de 1849 restreignait le droit de vote « aux citoyens blancs des États-Unis de sexe mâle et à tout citoyen blanc du Mexique de sexe mâle qui aurait choisi de devenir citoyen des États-Unis » (Almaguer 1994, pp. 54-57 ; Griswold del Castillo 1990, p. 169 ; Menchaca 1993 ; 1995, pp. 19-25 ; 2001, pp. 220-23). De la même manière, au Nouveau Mexique (qui comprenait l'Arizona), en 1849, une convention à laquelle participèrent la majorité des représentants de l'élite hispanique, restreignit l'accès de la citoyenneté à l'intérieur du territoire des États-Unis aux « hommes libres blancs » (Griswold del Castillo 1990, p. 70 ; Menchaca 2001, pp. 223-28). Le Texas, au contraire, qui était déjà constitué comme État en 1845, prétendit être exonéré de tous les termes du traité. Bien que le débat sur le suffrage au Texas ait également tourné autour d'une distinction explicite entre Mexicains « blancs » (ou *Spaniards*) et « Indiens mexicains », la privation des droits des Mexicains dans cet État fut surtout le fait de méthodes plus informelles d'intimidation et de violence (Menchaca 2001, 228-33 ; Montejano 1987, pp. 38-40). Alors que la « blancheur » mexicaine était généralement associée à l'idée d'une « descendance espagnole », en pratique, la définition légale selon laquelle ces Mexicains étaient blancs ou ne l'étaient pas était rarement définie par une autorité : elle était largement laissée à l'appréciation du « sens commun » des blancs *Anglos* qui exerçaient le pouvoir au niveau local (Menchaca 1993 ; 1995, p. 22 ; 2000, pp. 215-76). Ainsi, les hommes de l'élite mexicaine des éleveurs s'assurèrent-ils le statut de citoyens, non seulement, comme c'était prévisible, aux dépens des femmes, mais aussi aux dépens des droits des Indiens et des Noirs, et ils n'obtinrent gain de cause qu'après avoir « racialisé » comme « blanc » leur propre statut légal ; en sorte qu'ils amoindrirent considérablement la perspective d'atteindre le statut de citoyen pour tous les hommes mexicains qui restaient « racialisés » comme Indiens ou métis (bien que faisant parfois partie de la même élite).

La grande majorité des premiers citoyens mexicains, qui aurait pu être placés sous la protection apparente du Traité, voyait sa propre citoyenneté systématiquement bafouée et subvertie. Beaucoup furent privés de leurs terres et leurs droits civils furent systématiquement violés, souvent au moyen d'une pure et simple terreur raciste (Acuña 1981 ; Almaguer 1994 ; De León 1983 ; Menchaca 1993 ; 1995 ; 2000, pp. 215-76 ; Montejano 1987 ; Pitt 1970). En définitive, l'application du Traité consista en la privation sommaire de citoyenneté pour presque 100 000 Mexicains, lesquels ne devinrent rien d'autre que les sujets colonisés des États-Unis. En cela, on peut affirmer que la triangulation pernicieuse entre blancheur, citoyenneté et Empire préfigura dès alors tous les principaux motifs des migrations du Mexique vers les États-Unis qui suivirent, plaçant la production de la différence « nationale » entre les États-Unis et le Mexique sur un terrain résolument « racialisé ».

Alors que l'expérience de la vie quotidienne de la majorité des Mexicains à l'intérieur de l'État nation états-unien a toujours été marquée par leur « racialisation » comme non-Blancs, la limitation de l'accès à la citoyenneté pour les migrants précédemment habilités par le Traité - aussi instable et incertain soit-il, même pour les plus privilégiés - n'advint qu'à partir du moment où l'on exigea que cet accès soit « racialisé » pour protéger les « hommes blancs ». Cette position fut mise à l'épreuve en 1897, avec la décision *In re Rodriguez*, puisqu'une Cour fédérale du Texas décida d'accorder la nationalité à un « Mexicain pur sang », qui « n'aurait pu être considéré comme blanc [...] si on avait appliqué strictement la classification scientifique adoptée par les anthropologues ».

Présumant contre toute apparence que Ricardo Rodriguez était blanc, comme c'était prévu par le Traité pour l'accès des Mexicains à la citoyenneté, la Cour conclut que le candidat réunissait de fait les conditions requises pour être naturalisé (Foley 1997, pp. 106-7 ; Haney-López 1995, p. 61 ; Martinez 1997, pp. 210-13 ; Menchaca 1993, pp. 594-96 ; 2000, pp 215-76 et 282-85). Toutefois, en 1933, la Cour Suprême des États-Unis reconsidéra la question de la blancheur des mexicains, présumée par le Traité, et mit en discussion ce précédent (Haney-López 1995, p. 242n37). Depuis 1930, en effet, au début d'une période de migration de masse en provenance du Mexique, qui allait durer pendant les premières décennies du XXe siècle, le *Census Bureau* des États-Unis avait déjà officiellement désigné les « Mexicains » comme une catégorie « raciale » distincte et séparée (Goldberg 1997, p. 42).

[1] Remerciements : une version augmentée de cet article constituera le chapitre VI de mon prochain livre, *Working the Boundaries : Race, Space, and "Illegality" in Mexican Chicago* (Durham, NC : Duke University Press). Si j'assume bien évidemment la responsabilité d'éventuels contresens et erreurs, je reconnais avec gratitude l'apport à l'analyse légale qui suit des années de connaissances pratiques et engagées dont témoignent les travaux de Kalman Resnick sur la question de la loi sur l'immigration. Je dois aussi des remerciements à Mike Kearney, María Lugones, Mahmood Mamdani, Mae Ngai, Suzanne Oboler, Josh Price, Chris Wright, and the Red Line Working Group - Bill Bissell, Manu Goswami, and Gary Wilder pour leurs nombreuses intuitions.

[2] 1^{er} Cong., Sess. II ; Statutes At Large of the United States of America, 1789-1873 (17 volumes, Washington, D.C., 1850-73), Chap. 3, 1 Stat. 103 (Acte du 26 mars 1790). Voir Haney López (1995) ; Takaki (1979:14-15) ; cf. Gaden (1945) ; Gold (1935).

[3] La Constitution qui a donné naissance aux États-Unis en 1787 ne définissait nulle part les caractéristiques de ses citoyens, pas plus que les privilèges ou l'immunité dont ils auraient dû jouir, laissant à chaque État la prérogative de déterminer les limites et les droits spécifiques de la citoyenneté.

[4] J'ai emprunté le terme « nationalisme blanc » à Takaki (1979 : 15) et à Lubiano (1997 : 235).